

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 456 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes.

n° 456

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
28 avril 1949Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementaires en Côte française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948 et n° 241 du 23 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (EXERCICE 1949). Impôt sur les revenus, rôle I. a) Impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux 15.126.300 » b) Taxe sur le chiffre d'affaires.. 23.017,800 » c) Impôt général sur le revenu..... 2.785.817 » 40.929.947 » POSTE, D'OBOCK (EXERCICE 1949). Contribution des patentes (rôle primitif)..... 51.300 » TOTAL..... 40.981.247 » Soit la somme de : quarante millions neuf cent quatre-vingt un mille deux cent quarante-sept francs.

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.